

A LA SOURCE
Société à responsabilité limitée (à associé unique) au capital initial de 1 000,00 euros
A LA SOURCE SARL chez CENTRE AFFAIRES ELISEUM 32 SAS - 32 Esplanade des Belges
13500 MARTIGUES
En cours de constitution au RCS d'AIX-EN-PROVENCE

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 02/01/2024

Madame Karine VILLEMEN, propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de la société A LA SOURCE et associée unique de ladite Société (ci-après "**L'Associée Unique**").

Suite à l'issue de la signature des statuts de la société Société à responsabilité limitée (à associé unique) A LA SOURCE

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Création d'une Société à responsabilité limitée (à associé unique) ;
- Nomination de Madame Karine VILLEMEN en qualité de Gérante ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Décision n°1 - Constitution de la Société

Il est convenu de créer une Société à responsabilité limitée (à associé unique) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : A LA SOURCE

Capital : 1 000 euros

Nombre de parts : 1 000

Siège : A LA SOURCE SARL chez CENTRE AFFAIRES ELISEUM 32 SAS - 32 Esplanade des Belges, 13500 MARTIGUES

Durée : 99 ans.

Objet social :

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

Prestataire de services dans le domaine du mieux être Humain et Animal

Coach Psycho Emotionnel

Neuro Kinésiologue

Consultante en intelligence Relationnelle et Neuro-émotionnelle

Ecrivaine

Equithérapie



Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant s'y rattacher, directement ou indirectement, ou susceptibles d'en permettre ou faciliter la réalisation ou le développement.

Pour réaliser son objet, la Société peut agir directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'un GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle peut prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

Décision n°2 - Nomination de Madame Karine VILLEMIN, domiciliée 2 rue des Capucines, 13700 Marignane en qualité de Gérante

L'Associée Unique décide de nommer le mandataire social susmentionné qui exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires comme suit :

- Le mandat aura une durée illimitée.

L'Associée Unique décide de fixer la rémunération du mandataire social susmentionné de la manière suivante :

- Le mandataire ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette rémunération demeurera inchangée jusqu'à nouvelle décision, conformément aux dispositions statutaires ou réglementaires applicables.

Le mandataire social susmentionné a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Décision n°3 - Pouvoirs

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

